

**Atelier de reliure de Saint-Claude à Besançon - Travaux d'aménagement -  
Garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de  
200 000 F auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** L'atelier de reliure de Saint-Claude, rue Andrey, Association de type loi 1901, a pour objet de venir en aide aux personnes handicapées par tous moyens appropriés ; promouvoir leur insertion dans la vie sociale, leur assurer une formation professionnelle, leur procurer un emploi, promouvoir le développement et la diversification d'activités se rapportant aux métiers du livre.

Pour concourir à ces fins, les moyens d'action définis par l'association, sont plus particulièrement :

\* la gestion d'un atelier de reliure, en assurant le développement et la diversification des marchés actuels,

\* promouvoir le développement et la diversification d'activités artisanales qui peuvent être réalisées par des handicapés,

\* créer et animer un dispositif de formation des professionnels de la reliure, et plus généralement des métiers du livre,

\* assurer dans tous les domaines professionnels gérés par l'association, le maintien d'une entreprise ordinaire de travail intégrant un quota minimum de 2/3 de personnes handicapées qui concourent, par leur travail et leur qualification, à la marche de l'association.

Afin de financer les travaux d'aménagement de l'atelier de reliure estimés à 305 940 F, l'Association envisage de contracter auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel un prêt de 200 000 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'atelier de reliure de Saint-Claude tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 200 000 F destiné à financer les travaux d'aménagement de ses locaux,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à l'atelier de reliure de Saint-Claude, pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 F à taux variable (actuellement 10,33 %) (taux PIBOR à 1 an + marge de 0,45 point) et sur 5 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue

ci-dessous, ni exiger que la Banque Fédérative du Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'atelier de reliure de Saint-Claude.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.